

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### ENTRETIEN DES LOCAUX

#### Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD**, représentée par son Président, Monsieur Thierry SPAHN, autorisé par délibération du ....., ci-après désignée « **la CC Yonne Nord** »

#### Et

**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)**, représentée par sa Présidente Madame PILLON Françoise.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Par la présente convention, la **CC Yonne Nord** confie à **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)** l'entretien de ses locaux administratifs sis 52, Faubourg de Villeperrot – 89140 PONT SUR YONNE

##### Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

La prestation d'entretien confiée à **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)** concerne l'entretien des locaux utilisés par la **CC Yonne Nord** (partie carillon de l'ancien EHPAD) :

Immeuble de 3 niveaux (RDC + 2 étages) d'une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup> comprenant

- 1 Accueil
- 33 bureaux (dont 4 dédiés à la petite enfance)
- 1 salle d'attente
- Salles de réunion et/ou de convivialité
- 2 Locaux techniques
- Les circulations horizontales et verticales
- 3 ascenseurs
- 1 perron
- 1 salle de réunion de 125,62 m<sup>2</sup>
- 2 pièces contigües à cette salle de 12,53 m<sup>2</sup> et 10,22 m<sup>2</sup>
- 1 espace « musical » de 40,22 m<sup>2</sup>
- 1 dégagement de 22 m<sup>2</sup>
- 1 « espace parenthèse » et le WC attenant pour 13 m<sup>2</sup>

#### Description des tâches :

- Balayage et lessivage des sols
- Vidage des corbeilles à papier et changement de sacs
- Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants
- Enlèvement des traces et taches sur les cloisons, portes et interrupteurs
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure

### Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La CC Yonne Nord remboursera mensuellement, à terme échu, le coût de la prestation de service effectuée, sur présentation d'une facture, assortie d'un état récapitulatif des heures effectuées auquel sera joint le calendrier des interventions pour la période concernée.

La base de calcul sera effectuée sur 1.224,07 arrondis à 1.224 m<sup>2</sup>.

Le coût de la prestation s'établit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à 1,20 € le m<sup>2</sup>.

Soit pour 1.224,07 m<sup>2</sup> arrondis à 1.224 m<sup>2</sup>, un coût mensuel de 1.468,80 euros.

### Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de deux mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son contractant.

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 5 : ASSURANCES

Les parties s'engagent chacune en ce qui les concerne à contracter les assurances nécessaires, pour la mise en œuvre de la présente convention.

### Article 6 : LITIGES

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à PONT SUR YONNE, le

Le Président de la  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD**

Monsieur Thierry SPAHN

La Présidente de  
**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD -**  
**Association Intermédiaire**  
**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD**  
Madame Françoise PILLON  
**Association Intermédiaire**  
52, faubourg de Villeperrot  
89140 PONT SUR YONNE  
Tél. 03 86 64 81 19  
SIRET 344 391 206 00028